

Saint-Jean-de-la-Rivière

Compte rendu conseil municipal du 24 février 2021

Présents : Francis **Botta** – Pierre **Bach** — Gaëlle **Fichot** — Daniel **Curtet** - Hubert **Patricx** - Michel **Mahé** - Serge **Desportes** - Nathalie **Leroy**

Absent (s) excusé (s) - Cindy **Provost** (*donne pouvoir à P. Bach*) Nicolas **Lecourt** (*donne pouvoir à H. Patricx*)

Secrétaire de séance : Michel **Mahé**

Approbation du compte de gestion par Mme Accossato, receveur.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de **M. Francis Botta**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de **l'exercice 2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le **compte administratif de l'exercice 2020** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant **que les opérations sont régulières**

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour **l'exercice 2020**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Affectation des résultats

Le conseil municipal, après avoir approuvé les comptes administratifs de la commune et des services rattachés en leurs résultats, à savoir :

COMMUNE :

Investissement : déficit **88 505.55 €**

Fonctionnement : excédent de **454 121.56 €**

Compte tenu des restes à réaliser de **32 498.00 €** en dépenses d'investissement

DECIDE : Il est affecté au compte 1068 la somme de

121 003.55 € le surplus soit **333 118.01 €** est conservé au compte 110.

Budget primitif 2021

M. le maire présente le budget primitif 2021, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget à savoir :

Commune : Les dépenses et les recettes s'équilibrent à **743 731.01 €** en

Fonctionnement et à **923 503.93 €** en investissement

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant

habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

- Vu le Code des assurances.

- Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 10 voix pour,

Le conseil municipal décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès

- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à (la collectivité / l'établissement) une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022

- Régime du contrat : Capitalisation

Signature d'une convention de mandat avec St Jean de la Rivière pour demande de subvention pour les travaux de défense contre la mer et pour la demande de

dossier de concession d'endigage.

Monsieur le maire précise que concernant les travaux de défense contre la mer, une réunion constructive a eu lieu avec les services de l'Etat (la DDTM), du Conseil Départemental, du Cotentin (service GEMAPI) et des représentants des communes de Barneville-Carteret et de St Jean de la Rivière.

Il est proposé de poser des fascines en « U » de la rue Boieldieu de Barneville-Carteret jusqu'à la cale de St Jean. Il a en effet été relevé que peu importe les limites administratives des communes, la mer continuera à attaquer le cordon dunaire.

La pose de fascines jugées méthode douce de défense contre la mer est très bien subventionnée. La DDTM demande qu'un seul dossier de demande de subvention soit établi pour les deux communes, de même que la demande de concession d'endigage (renouvellement pour Barneville-Carteret) et nouvelle demande pour St Jean de la Rivière.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de mandat, afin que la commune de Barneville-Carteret soit porteuse des démarches à effectuer.

Le conseil municipal de St Jean de la Rivière,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de lutter contre l'érosion du littoral et de réfléchir à une méthode de défense contre la mer entre la cale de Barneville-Carteret et la cale de St Jean de la Rivière, la mer ne se préoccupant pas des limites administratives,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus et le bon sens de la proposition de déposer des dossiers conjoints entre Barneville-Carteret et St Jean de Rivière, en matière de demande de subvention et en matière de dossier administrative pour la concession d'endigage.

Vu, l'avis favorable à cette proposition des deux maires de Barneville-Carteret et de St Jean de la Rivière et des services de l'Etat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la proposition d'un projet commun de défense contre la mer par une méthode douce de pose de fascines entre la rue Boieldieu de Barneville-Carteret et la cale de St Jean de la Rivière, projet pouvant être subventionné par l'état,

Autorise la signature d'une convention entre les deux communes afin que la commune de Barneville-Carteret soit porteuse des projets,

Valide également le fait que la commune de Barneville-Carteret, par cette convention engage les démarches pour une demande de concession d'endigage de la cale de Barneville à la cale de St Jean de la Rivière.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision.

Aménagement parking de la mairie

M. le maire présente le devis de l'entreprise SEB maçonnerie de Sortosville en Beaumont, pour l'aménagement du parking de la mairie. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte celui-ci.

Projet d'aménagement pour agrandir l'aire de jeux des enfants

M. le maire rend compte d'une visite chez les propriétaires des parcelles jouxtant l'aire de jeux des enfants pour un éventuel achat afin d'agrandir cet espace.

Les personnes sont éventuellement favorables sous certaines conditions.

Le conseil municipal après délibération charge M. le maire de faire une proposition.

Projet de toilettes publiques au niveau du parking de l'aire de jeux enfants

Le conseil est favorable à cette demande et charge M. le maire de demander des devis, pour la prochaine réunion de conseil municipal.

Devis programme voirie 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise Meslin à hauteur de 14 160.84 € T.T.C. pour la réfection de différentes rues de la commune. Concernant la rue Bunel, le sujet sera abordé à la prochaine réunion, car la commune est en attente de devis.

Devis ornement floral piste cyclable

M. le maire fait part du devis de l'entreprise des Racines et des Pelles pour ornement floral au niveau des deux extrémités de la piste cyclable.

Soit un parterre de fleurs, à l'angle de la rue Marquand et du chemin de Coutances et un parterre à l'angle de la route de la mer et du chemin de Coutances.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et accepte le devis pour un montant de 548.70 € T.T.C.

Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2500082 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain sur Ay au Rozel.

Après lecture du courrier pour désignation d'un représentant titulaire et suppléant, sont nommés au Comité de pilotage du site Natura 2000 :

- Mme Cindy Provost : titulaire
- M. Pierre Bach : suppléant

Validation plan du Bd Maritime M. le maire présente aux membres du conseil, le plan d'aménagement du boulevard Maritime, pour validation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Donne son accord et valide le plan tel que présenté.

Demande de location des parcelles cadastrées B 326 et B 1718

Ces parcelles sont vendues à la CAC mais dans l'attente de l'acte notarié, le conseil municipal accepte la location à titre gracieux. En contrepartie, la personne s'engage à les entretenir et à les restituer dans un état de propreté.

Questions diverses

Il a été décidé d'améliorer la chasse nommée « chemin du bout de la chasse au Hameau Gaillard » en empierrant sur une vingtaine de mètres ce passage, afin de rendre plus praticable la circulation.